

1.

Débitrice: AGORA RETAIL SA, quai Wilson 33,
1201 Genève
2.

Déclaration de faillite: 03.04.2006
3.

Suspension de faillite: 03.08.2006
4.

Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 28.08.2006
5.

Avance de frais: CHF 3'500.00
6.

Remarques: Conseil, développement, gestion et exploitation de portefeuilles de marques et enseignes, réseaux de distribution et points de ventes à proximité; développement de solutions et conseils en informatique, plateforme d'achat par Internet, gestion et commercialisation de base de donnée, statistiques et informations liées à son activité; achat et vente de produits, services et biens de consommation; fourniture de conseils, de prestations et de services et d'information dans tous les domaines de la santé, de la prévention et du bien-être et des biens, produits et services à destination du grand public.
Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.
Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.
Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.
Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.
Pour tout renseignement:
Philippe Wolfer, tél. 022 388 89 02

Office des faillites
1227 Carouge

(03506562)